

Vos contacts VAE en région



Auvergne - Rhône-Alpes

vae-draaf-auvergne-rhone-alpes
@agriculture.gouv.fr
04 78 63 13 93



Ile-de-France

srfd-draaf-ile-de-france
@agriculture.gouv.fr
01 82 52 46 35



Bourgogne - Franche-Comté

srfd-appui-draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
03 39 59 40 06



Normandie

vae-draaf-normandie
@agriculture.gouv.fr
02 32 18 95 19



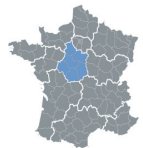
Bretagne

fpca.draaf-bretagne@educagri.fr
02 99 28 20 54



Nouvelle Aquitaine

na-vae@educagri.fr
05 49 03 11 78



Centre Val-de-Loire

vae.draaf-centre-val-de-loire
@agriculture.gouv.fr
02 38 77 40 54



Occitanie

fpca.draaf-occitanie
@agriculture.gouv.fr
05 61 10 62 26



Corse

srfd-draaf-corse
@agriculture.gouv.fr
04 95 51 86 76



Pays de la Loire

srfd-draaf-pays-de-la-loire
@agriculture.gouv.fr
02 72 74 72 31



Grand Est

vae.draaf-grand-est
@agriculture.gouv.fr
02 68 32 51 27



Provence Alpes Côte d'Azur

fpca.draaf-paca
@agriculture.gouv.fr
04 13 59 36 00



Hauts de France

examens.haut-de-france@educagri.fr
03 62 28 41 34



DOM-TOM

Polynésie Française

sfd.polynesie.fr@educagri.fr
(689) 40 56 13 53

Réunion

vae.daa974
@agriculture.gouv.fr
(689) 40 56 13 53

Martinique

fpca-sfd.daa972
@agriculture.gouv.fr
05 96 71 21 20

Guyane

seam-973
@guyane.pref.gouv.fr
05 94 29 63 54

Nouvelle-Calédonie et Wallis et Futuna

oliviergrzelak@educagri.fr olivier.grosjean@dafe.nc
00 687 23 24 35

Mayotte

ali-mohamed.ben-ali
@educagri.fr
02 69 64 88 10

Guadeloupe

sfd.daa971
@agriculture.gouv.fr
05 90 99 09 65



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Liberté
Égalité
Fraternité

VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE

Au service de l'emploi
et de l'installation
en agriculture



© Adobe Stock

La VAE, c'est quoi ?

La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) permet d'obtenir tout ou partie d'un diplôme ou certification professionnelle, en faisant valider ses expériences, professionnelles, sociales ou de formation, bénévoles ou salariées, sans avoir à suivre un cursus de formation.

Au ministère en charge de l'agriculture et de l'alimentation, la démarche VAE comprend, après une phase de recevabilité, la rédaction d'un dossier de validation et un entretien avec un jury.

La VAE, pour qui ?

La VAE est ouverte à toute personne qui justifie d'une activité (activité professionnelle salariée, non salariée, bénévole ou de volontariat, sportifs de haut niveau, mandat électoral local, responsabilités syndicales, etc.) en rapport direct avec le contenu de la certification visée et inscrite au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)..

Vers un diplôme ou des blocs de compétences

A l'issue de l'entretien avec le jury, vous pouvez obtenir le diplôme, des blocs de compétences...

Quels sont les diplômes professionnels délivrés par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation ?

CAPa : Certificat d'Aptitude Professionnelle agricole

BPA : Brevet Professionnel Agricole

BP : Brevet Professionnel

Bac Pro : Baccalauréat Professionnel

BTSA : Brevet de Technicien Supérieur Agricole

CS : Certificat de Spécialisation

Les filières professionnelles



Productions agricoles,
forestière, aquacole
et de la mer



Transformation et
commercialisation de ces
productions



Industrie
agroalimentaire
et alimentation,
industries liées à
l'agriculture



Santé et protection
animale et végétale,
hygiène, qualité
et sécurité de
l'alimentation



Aménagement, développement,
gestion et protection de
l'espace rural, de la forêt, de
l'eau, des milieux naturels et du
paysage



Services aux
personnes et aux
territoires

En savoir plus...

- ➔ sur les diplômes du ministère en charge de l'agriculture
<https://chlorofil.fr/diplomes/secondaire>
- ➔ sur la démarche VAE au ministère en charge de l'agriculture
<https://chlorofil.fr/vae>
- ➔ sur la VAE en général :
<http://www.vae.gouv.fr/>